

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le lundi vingt-neuf (29) mai 2017 à 17h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**SONT ABSENT:**

Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C  
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuses des administrateurs absents
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 mai 2017
5. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1er juillet 2017
6. Adoption du règlement numéro 142 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017

7. Participation de la Société de transport de Lévis aux évènements festifs durant la période estivale 2017
  8. Octroi du contrat pour la construction de onze (11) dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus
  9. Constitution d'un comité d'admission au service de transport adapté et nomination de madame Claire Morin à titre d'officier délégué à l'admission
  10. Embauche de monsieur Samuel Turmel à titre de superviseur au sein de la direction Qualité réseau transport régulier
  11. Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 (ATUQ)
  12. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien
  13. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de trente-sept (37) comptes-passagers et de sept (7) composantes pour minibus
  14. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
  15. Certificat des responsabilités statutaires
  16. Comptes payables
  17. Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de 2 lignes de vie pour le garage au 1100, rue Saint-Omer
  18. Points divers
  19. Période de questions
  20. Levée de l'assemblée
-

## 1.- Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2017-095-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Ann Jeffrey  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du lundi 29 mai 2017  
soit adopté **en retirant les points suivants** :

- 3. *Excuses des administrateurs absents*
- 6. *Adoption du règlement numéro 142 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017*

Et en **ajoutant au point 18 points divers,** les sujets suivants :

- 18.a *Autorisation de procéder au recrutement d'un préposé au service de l'entretien sur une base occasionnelle*
- 18.b *Octroi du contrat pour la fourniture de services d'infographie et d'impression des guides horaires des parcours d'autobus de la Société de transport de Lévis*
- 18.c *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 mai 2017*
- 18.d *Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance*
- 18.e *Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)*

**Adoptée.-**

---

## 2. Période de questions

Aucune question

---

## 3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s **- RETIRÉ -**

---

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 mai 2017**

**RÉSOLUTION 2017-096-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 mai 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**5. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**RÉSOLUTION 2017-097-**

**CONSIDÉRANT :** que la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

**CONSIDÉRANT :** que les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT :** que l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qu'il y lieu d'adopter ces derniers;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** les nouveaux tarifs des titres de transport « métropolitain » suivants pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Catégorie	Tarifs actuels	Hausse de	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Général	128.50\$	6.15 \$ / 4,8 %	134.65 \$
23 ans et moins – Étudiant plus +	104.50 \$	2.00 \$ / 1,9 %	106.50 \$
Aîné (65 ans et plus +)	89.00 \$	4.95 \$ / 5,6 %	93.95 \$

**QUE** ces nouveaux tarifs entrent en vigueur sous réserve de l'adoption de ces derniers par le Réseau de transport de la Capitale (RTC);

**QUE**, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)*, ces nouveaux tarifs soient publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la ville de Lévis et soient affichés dans les autobus de la STLévis et de son sous-traitant;

**QU'**ils entreront en vigueur trente (30) jours après leur publication.

**Adoptée.-**

---

**6. Adoption du règlement numéro 142 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017 - RETIRÉ -**

---

**7. Participation de la Société de transport de Lévis aux événements festifs durant la période estivale 2017**

**RÉSOLUTION 2017-098-**

**CONSIDÉRANT :** que conformément à sa *Politique relative aux demandes de dons, participations et collectes de fonds corporatives*, la STLévis juge important de soutenir le dynamisme de la collectivité dans l'organisation d'activités humanitaires, communautaires, éducatives et en faveur du développement durable;

**CONSIDÉRANT :** que conformément à l'article 7 de ladite politique, la valeur de la contribution de la STLévis pour des services de navettes, s'établit sur la base des tarifs horaires réellement chargés et les tarifs d'utilisation suivants :

- 100\$/h pour un bus standard 40' diésel;
- 150\$/h pour un bus articulé 60' diésel;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à charger pour l'année 2017, les tarifs suivants aux organisateurs d'évènements qui souhaitent avoir un service de navettes :

- 37,50 \$ par heure de service d'un bus standard 40'
- 47,50 \$ par heure de service d'un bus articulé 60'

**QUE** dans le cadre de Festivent, ce Conseil fixe à 1\$ le tarif d'accès au service de navette de la STLévis, incluant le service de transport adapté, à compter de 17h les soirs d'évènement pour les utilisateurs ne disposant pas d'un titre valide sur une carte Opus.

**Adoptée.-**

---

## **8. Octroi du contrat pour la construction de onze (11) dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus**

### **RÉSOLUTION 2017-099-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution no 2017-069 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus pour l'année 2017 ;

**CONSIDÉRANT :** que trois (3) entreprises ont été invitées et que deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission avant 12h, le 16 mai 2017;

**CONSIDÉRANT :** l'analyse de ces soumissions par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde le contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus pour l'année 2017 à Les Entreprises Dumas et fils inc. au montant de 63 317.09\$ plus les taxes.

**Adoptée.-**

---

**9. Constitution d'un comité d'admission au service de transport adapté et nomination de madame Claire Morin à titre d'officier délégué à l'admission**

**RÉSOLUTION 2017-100-**

**CONSIDÉRANT :** que la Société est un organisme mandataire au sens de la *Politique d'admissibilité au transport adapté* et qu'à ce titre, elle doit mettre sur pied et organiser les travaux du comité d'admission du service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT :** que les instances responsables de la nomination des membres du comité d'admission provenant du réseau de la santé et des services sociaux et des personnes handicapées du territoire ont désigné leurs représentants au sein du comité;

**CONSIDÉRANT :** que la Société doit déléguer un officier délégué à l'admission et une personne suppléante, le cas échéant, pour la représenter au sein du comité d'admission et pour effectuer certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du comité d'admission, à la révision administrative des dossiers du transport adapté et autoriser la préadmission temporaire de certains usagers lorsque les circonstances l'exigent ;

**CONSIDÉRANT :** que le mandat des membres du comité d'admission est de deux (2) ans et qu'il est renouvelable ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil prenne acte des nominations de madame Nadia Lapointe et de madame Nathalie Plante à titre respectif de représentante du réseau de la santé et des services sociaux et de représentant (e) des personnes handicapées du territoire au sein du comité d'admission du transport adapté, pour des mandats de deux (2) ans;

**QUE** ce Conseil désigne madame Claire Morin, répartitrice au service du transport adapté, à titre d'officier délégué à l'admission et de madame Maryse Bourassa, répartitrice au service du transport adapté, à titre de substitut de l'officier délégué à l'admission, pour un mandat de deux (2) ans prenant effet rétroactivement au 18 février 2017.

**Adoptée.-**

---

#### **10. Embauche de monsieur Samuel Turmel à titre de superviseur au sein de la direction Qualité réseau transport régulier**

##### **RÉSOLUTION 2017-101-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-084 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'une ressource sur une base contractuelle au poste de superviseur(e) au sein de la direction Qualité réseau transport régulier ;

**CONSIDÉRANT :** que l'affichage du poste a été fait à l'interne du 4 au 12 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT :** que la seule candidature reçue correspondait au profil recherché ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;



Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche, sur une base contractuelle, de monsieur Samuel Turmel à titre de superviseur au sein de la direction Qualité réseau transport régulier pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 aux termes et conditions prévus à l'intérieur de son contrat;

**QUE** M. Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à signer ledit contrat.

**Adoptée.-**

---

**11. Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 (ATUQ)**

**RÉSOLUTION 2017-102-**

**ATTENDU QUE** les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 (ci-après le «Projet»);

**ATTENDU QUE** les STC sont en attentes de l'autorisation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et/ou du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire quant aux formalismes d'attribution et/ou de certaines modalités de l'appel d'offres en regard des autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 ;

**ATTENDU QUE** ce Projet est sous réserve de la confirmation, de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'une subvention à verser en vertu du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la

Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), ou tout autre programme d'aide en vigueur;

**ATTENDU QUE**

ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023, en tenant compte des modalités énoncées par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, les cas échéants;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et/ou du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*:

- a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (ST Lévis), pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Lévis (ST Lévis) ne dépasse pas quinze millions deux cent mille dollars (15 200 M\$), incluant les taxes et contingences;
- b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes, notamment la possibilité de demander à l'autorité appropriée une dérogation à la Loi sur les Sociétés de transport en commun en regard aux modalités de la règle d'adjudication;

**QUE** le directeur général de la Société de transport de Lévis soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante.

**Adoptée.-**

---

**12. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien**

**RÉSOLUTION 2017-103-**

**CONSIDÉRANT :** que l'actuel contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien est venu à échéance ;

**CONSIDÉRANT :** les besoins du service de l'entretien et les coûts estimés sur cinq (5) ans dans la fiche de prise de décision FPD-2017-038 ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du contremaître principal ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien pour une durée de cinq (5) ans.

**Adoptée.-**

---

**13. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de trente-sept (37) comptes-passagers et de sept (7) composantes pour minibus**

**RÉSOLUTION 2017-104-**

**CONSIDÉRANT :** que la Société de transport de Lévis dispose déjà de soixante et onze (71) comptes-passagers en fonction au sein de sa propre flotte de véhicules cinquante et un (51) et de ceux de son sous-traitant, Autocar des Chutes vingt (20) ;

- CONSIDÉRANT :** que les comptes-passagers permettent non seulement d'obtenir une information en temps réel au niveau de l'achalandage mais également de collecter diverses données qui, combinées à celles obtenues par le système SAE, permettent de prendre des décisions éclairées lors d'améliorations futures du réseau;
- CONSIDÉRANT :** que trente-sept (37) unités supplémentaires sont requises pour compléter l'installation sur l'ensemble de la flotte ainsi que sept (7) composantes pour minibus ;
- CONSIDÉRANT :** que les sommes nécessaires à l'acquisition de trente-sept (37) comptes-passagers ainsi que de sept (7) composantes pour minibus sont disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 103 du projet SAEIV de 6 800 000\$ dûment adopté et approuvé par toutes les instances (Ville, MAMOT);
- CONSIDÉRANT :** que cette acquisition est admissible à une subvention en vertu du programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85%;
- CONSIDÉRANT:** l'estimation des coûts préparée par le directeur Proximité Client et Commercialisation (FPD-2017-039) ;
- CONSIDÉRANT:** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Nathalie Plante  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de trente-sept (37) comptes-passagers et de sept (7) composantes pour les miniBus d'Autocar des Chutes.

---

**Adoptée.-**

#### 14. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

##### RÉSOLUTION 2017-105-

**CONSIDÉRANT :** que la « nouvelle » Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et est le fruit du regroupement des activités exercées jusqu'à maintenant par l'ATUQ et la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport AVT s.e.n.c.;

**CONSIDÉRANT :** qu'à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, la « nouvelle » ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;
- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission;
- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun;

**CONSIDÉRANT :** que la cotisation annuelle des sociétés à cette « nouvelle » ATUQ est constituée de deux parts distinctes :

- PART A1 – une cotisation visant les activités liées au processus d'acquisition des véhicules et systèmes de transport (soutien au processus d'appel d'offres, gestion des contrats d'acquisitions, vigie, études et essais). Ladite PART A1 de la

cotisation est établie au prorata du nombre d'autobus et du type d'autobus que chaque membre acquiert;

- PART A2 – une cotisation spéciale visant le coordonnateur des achats regroupés. La dite PART A2 de la cotisation est établie à parts égales pour 50% du montant et au prorata selon la quote-part de la PART B pour l'autre 50%;
- PART B – une cotisation visant les activités de concertation et de représentation dans le but d'assurer la promotion du transport en commun et le positionnement des sociétés membres comme étant des acteurs incontournables du développement et de la mobilité durable. Ladite PART B de la cotisation est déterminée au prorata selon les dépenses de fonctionnement des sociétés et la population sur le territoire où opèrent les sociétés;

**CONSIDÉRANT :** que toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de la « nouvelle » ATUQ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Serge Côté  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2017 ;

**QUE** ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle pour les PARTS A1 et A2 de l'Association aux montants respectifs de 52 045 \$ et 7 467 \$ plus taxes pour 2017, moins un crédit de 2 496,93 \$ pour des taxes facturées en trop sur la cotisation 2016 de la PART A1;

**QUE** ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle pour la PART B de l'Association au montant de 23 348 \$ plus taxes pour 2017, moins un crédit de 1 046 \$ plus taxes à titre de remboursement d'une partie de la réserve de l'ancienne ATUQ;

**QUE** ce Conseil délègue MM. Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membres de la nouvelle ATUQ.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2016-196 du 15 décembre 2016.

**Adoptée.-**

---

## **15- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22<sup>ème</sup> jour de mai 2017

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 16. COMPTES PAYABLES -

### RÉSOLUTION 2017-106-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**De prendre** acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2017 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #17 :	711 990,42 \$
Chèques nos 25773 à 26532 :	477 384,49 \$
Paiements directs :	1 213 956,34 \$

**Adoptée.-**

---

## 17. Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de 2 lignes de vie pour le garage au 1100, rue Saint-Omer

### RÉSOLUTION 2017-107-

**CONSIDÉRANT :** la résolution no 2017-026 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation de lignes de vie sur deux baies de travail du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis;



**CONSIDÉRANT :** que trois entreprises ont été invitées et que deux d'entre elles ont déposé une soumission avant 14h, le 15 mai 2017;

**CONSIDÉRANT :** l'analyse de ces soumissions par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de 2 lignes de vie pour le garage au 1100, rue Saint-Omer à « Échafaudage Falardeau » pour une somme de 25 400\$ avant taxes

**Adoptée.-**

---

## **18. Points divers**

### **18.a Autorisation de procéder au recrutement d'un préposé au service de l'entretien sur une base occasionnelle**

#### **RÉSOLUTION 2017-108-**

**CONSIDÉRANT :** le congé sans solde d'un des membres de l'équipe du service de l'entretien ;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité de remplacer cette ressource ;

**CONSIDÉRANT :** la demande formulée par le contremaître du service de l'entretien et la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par monsieur Michel Turner  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un préposé au service de l'entretien sur une base occasionnelle selon les conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

**Adoptée.-**

---

**18.b Octroi du contrat pour la fourniture de services d'infographie et d'impression des guides horaires des parcours d'autobus de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2017-109-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution no 2017-075 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services d'infographie et d'impression des guides horaires des parcours d'autobus ;

**CONSIDÉRANT :** que quatre (4) entreprises ont été invitées et que deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission avant 11h, le 24 mai 2017;

**CONSIDÉRANT :** l'analyse de ces soumissions par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde le contrat pour la fourniture de services d'infographie et d'impression des guides horaires des parcours d'autobus de la ST Lévis à l'entreprise Bissonnette Communications graphiques inc., pour une somme de 32 499\$ avant taxes.

**Adoptée.-**

---

**18.c Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 mai 2017**

**RÉSOLUTION 2017-110-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 mai 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**18.d Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance**

**RÉSOLUTION 2017-111-**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration juge que la Société doit s'assurer de disposer des ressources humaines adéquates afin d'assurer la protection des employés, dirigeants et installations de la Société et du public en général dans l'éventualité d'une escalade des moyens de pression du Syndicat ;

**CONSIDÉRANT :** les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir une banque d'heures de services de sécurité et de surveillance ;

**QUE** ce Conseil reconduit, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection qui ont été entérinés par la résolution 2017-089 du 12 mai 2017.

**Adoptée.-**

---

**18.e Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)**

**RÉSOLUTION 2017-112-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise monsieur Michel Patry, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le contrat ***pour le transport des écoliers des institutions de la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)*** à intégrer au réseau de transport en commun ***pour l'année 2016-2017;***

**QUE** pour l'année 2016-2017, la Commission scolaire des Navigateurs garantit l'achat de trois mille huit cents (3 800) titres de transport.

**Adoptée.-**

---

**19. Période de questions**

Aucune question

---

**20. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2017-113-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président,  
Michel Patry**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**